

N° 2022-260

Nous, Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la Société ONET siège social rue Jean Monnet (62490) à VITRY EN ARTOIS, en ce qui concerne des travaux de nettoyage de vitres à l'espace socio-culturel rue de Roubaix n°75 ainsi qu'à la mairie annexe place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront les 23 et 24 août 2022.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** La société ONET est autorisée à stationner un camion nacelle devant le n°75 rue de Roubaix (espace socio culturel) ainsi que Place du Général de Gaulle (mairie annexe) le mardi 23 août 2022 pour des travaux de nettoyage de vitres.
- Article 2 :** En raison des travaux, la circulation sera réglementée comme suit rue de Roubaix et place du Général de Gaulle.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
 - Vitesse limité à 30km/h,
- Article 3 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services techniques.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 18 juillet 2022

Le Maire
Luc MONNET

